



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES**

---

bureau de l'environnement  
et du développement durable

2009-DIV-NATURA-23

**Site Natura 2000 n° FR2100283**

**« Le marais de Saint-Gond »**

**N° Régional 38**

**APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
préfet du département de la Marne

VU la Directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L.414-3, et les articles R.414-9 à R.414-18 relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée par la circulaire MEDAD/DNP/SDEN-MAP/DGFAR/DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 portant création du Comité de Pilotage du site Natura 2000 n° 38 « Le marais de Saint-Gond » ;

VU l'avis du Comité de Pilotage local en date du 7 novembre 2007 validant le document d'objectifs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100283 « Le marais de Saint-Gond » (n° régional 38) est approuvé. Le document d'objectifs est constitué de 3 tomes numérotés de 1 à 3 et datés de septembre 2009 et d'un tome n° 4 intitulé « atlas cartographique » et daté de juillet 2005.

## **Article 2**

Les mesures de gestion, de suivi scientifique et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 : Bannes, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Coizard-Joches, Val-des-Marais, Congy, Courjeonnet, Fèrebrianges, Oyes, Reuves, Talus-Saint-Prix, Vert-Toulon, Villevenard.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 tel que transmis par mes soins à la date de signature du contrat et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs.

## **Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article R.414-9-1 du Code de l'Environnement, ce document est tenu à la disposition du public en Mairie des communes de : Bannes, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Coizard-Joches, Val-des-Marais, Congy, Courjeonnet, Fèrebrianges, Oyes, Reuves, Talus-Saint-Prix, Vert-Toulon, Villevenard.

Ce document est également consultable à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne et à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Marne.

## **Article 4**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet d'Epernay, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne, Mmes et MM. les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du Comité de Pilotage et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **- 6 OCT. 2009**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Alain CARTON